



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_076

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : subventions associations pour location de salles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D\_2023\_031 du 30 mars 2023 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de salles et ce dans le but d'encourager leurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention suivante :

| Association              | Montant | Manifestation |                 |
|--------------------------|---------|---------------|-----------------|
|                          |         | Date          | Objet           |
| Foyer de Vie de Bernades | 700 €   | 01/06/2024    | Fête des 30 ans |
| Roc de la Lègue          | 350 €   | 16/06/2024    | Course VTT      |
| APE Ecole Publique       | 700 €   | 21/06/2024    | Fête de l'école |

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| La secrétaire de séance,<br>Florence FERNANDEZ | Le Maire,<br>Philippe ROCHOUX |
|  |                               |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).